

MICROFICHE N°

02569

République Tunisienne

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE
DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F 1

21 JAN. 1980

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE D'OCTROI DES
CREDITS AGRICOLES

PAR

MOHAMED RACHID ALOUI
*ingenieur, Chef de service à
la Direction de l'Inspection
du M. de l'Agr.*

SEPTEMBRE 1979

I.- INTRODUCTION :

La loi n°63 - 17 du 27 Mai 1963 portant encouragement de l'Etat Tunisien au développement de l'Agriculture fixe les conditions d'octroi des subventions et des crédits que l'Etat accorde aux agriculteurs par l'intermédiaire d'un organisme de crédit qui est la Banque Nationale de Tunisie (B.N.T.).

L'aide de l'Etat peut être apportée aux opérations de développement de la productivité des terres cultivées, notamment celles concernant :

- l'accroissement de leur fertilité,
- la défense des cultures,
- l'amélioration de la productivité animale et des soins vétérinaires,
- l'utilisation de semences sélectionnées,
- l'acquisition de matériel neuf ou la révision de matériel usagé,
- création de nouvelles plantations arboricoles,
- forage de puits et installation de réseaux hydrauliques.

L'aide de l'Etat touche aussi les constructions rurales et les bâtiments d'exploitation (étables, bergeries, hangars, magasins etc...).

Pour l'obtention des subventions et des prêts, une enquête technique doit être menée par les agents du Ministère de l'Agriculture pour juger de l'efficacité de l'opération à entreprendre.

Quant à la Banque, elle procède à une enquête de solvabilité et de moralité pour chaque agriculteur qui présente à ses services une demande de subvention et de prêt.

Lors des réunions régionales groupant les agriculteurs et les responsables politiques, le crédit agricole a été un sujet souvent abordé. Les agriculteurs se plaignent du délai important qui va du dépôt de la demande de crédit à l'agence locale de la B.N.T. par l'exploitant jusqu'au déblocage des crédits. Ce problème a été retenu par les responsables du Ministère de l'Agriculture qui m'ont chargé de faire une étude sur "la simplification de la procédure d'octroi des crédits agricoles" en vue d'alléger la procédure actuelle et de réduire les délais d'obtention des crédits.

2.- DESCRIPTION DE LA PROCEDURE ACTUELLE :

L'agriculteur désireux de solliciter un crédit doit déposer une demande de crédit en six exemplaires auprès de l'agence de la BNT de sa région. Celle-ci transmet trois exemplaires au commissariat régional de développement agricole (C.R.D.A) qui procède à une enquête technique et deux exemplaires au siège de la B.N.T à Tunis qui procède à une enquête de solvabilité (enquête financière).

En général au niveau de ces deux enquêtes, les délais sont assez long comme le prouve les histogrammes de la page 4. à la page 6

Deux exemplaires de la demande de prêt et des formulaires de l'enquête technique sont transmis à la Direction de la production Agricole du Ministère de l'Agriculture. Un exemplaire de la demande de prêt portant l'avis de solvabilité est acheminé à cette Direction par la B.N.T (Agence Centrale).

Après les résultats des deux enquêtes cette Direction établit des fiches de renseignement, donne son avis et transmet une fois par semaine ces fiches et les dossiers correspondants au comité consultatif des crédits qui siège tous les lundis. Ce dernier examine les demandes qui peuvent avoir une des trois issues possibles :

- avoir un avis favorable : Accord
- être mis en instance : Instance
- avoir un avis défavorable : Rejet.

Un procès verbal est établi par le secrétaire général du comité consultatif qui le transmet à la Direction de la Production Agricole.

Dans le cas où un avis favorable est accordé à une demande de prêt ou de subvention, cette Direction établit des décisions qui sont communiquées à la BNT pour le déblocage de la 1ère tranche de crédit ou de subvention .

L'examen des schémas de processus au niveau du commissariat régional de développement agricole, de la Direction de la Production Agricole et de la sous-Direction des crédits agricoles ou siège le comité consultatif révèle qu'il y a des enregistrements sur les cahiers arrivés qu'on peut supprimer. Mais comme l'étude ne porte pas sur le bureau du courrier ou ne va pas approfondir cette question. Un fichier au lieu de deux tenu à la Direction de la production agricole peut suffire.

D'une façon générale, les opérations effectuées par les différents agents sont correctes et notre étude se limitera à l'étude de la procédure et des délais qui sont assez longs à certains niveaux du processus.

2.1.- ANALYSE DES DOCUMENTS UTILISES ACTUELLEMENT :

Le formulaire d'enquête technique.

Il a été proposé par la BIRD lors de la négociation d'un prêt octroyé par cette Banque au Gouvernement Tunisien.

Les subventions de l'Etat sont accordées aux agriculteurs ayant un revenu inférieur à 600 Dinars. Pour déterminer les revenus de l'agriculteur, des tableaux de charges et de produits doivent être remplis par l'enquêteur .

Ce dernier éprouve beaucoup de difficultés à remplir ces tableaux car les petits agriculteurs ne tiennent aucun document comptable ni de gestion la plupart du temps, les tableaux sont remplis d'une façon simpliste.

Il est conseillé lors de négociation d'autres crédits avec la BIRD ou avec d'autres organismes prêteurs de considérer d'autres critères pour l'octroi des crédits et subventions aux agriculteurs. On peut retenir les critères définissant les petits et moyens agriculteurs en Tunisie qui sont les suivants :

- grandes cultures : 20 à 100 ha
10 ha dans le nord
- cultures maraichères : 1 à 5 ha
- arboriculture irriguée : 1 à 7 ha
- arboriculture en sec : 3 à 50 ha
- Oliviers : 70 à 1000 pieds
- Vigne : 2 à 10 ha
- AGURMA : 1 à 4 ha

.../...

En ce qui concerne la demande de prêt et de subvention, il y a lieu de mentionner sur la demande si l'agriculteur possède ou non de titre de propriété quand il est question de crédit long ou moyen terme car il y a beaucoup de demandes qui sont traitées jusqu'au bout et qui sont rejetées parceque l'agriculteur ne dispose pas du titre en question .

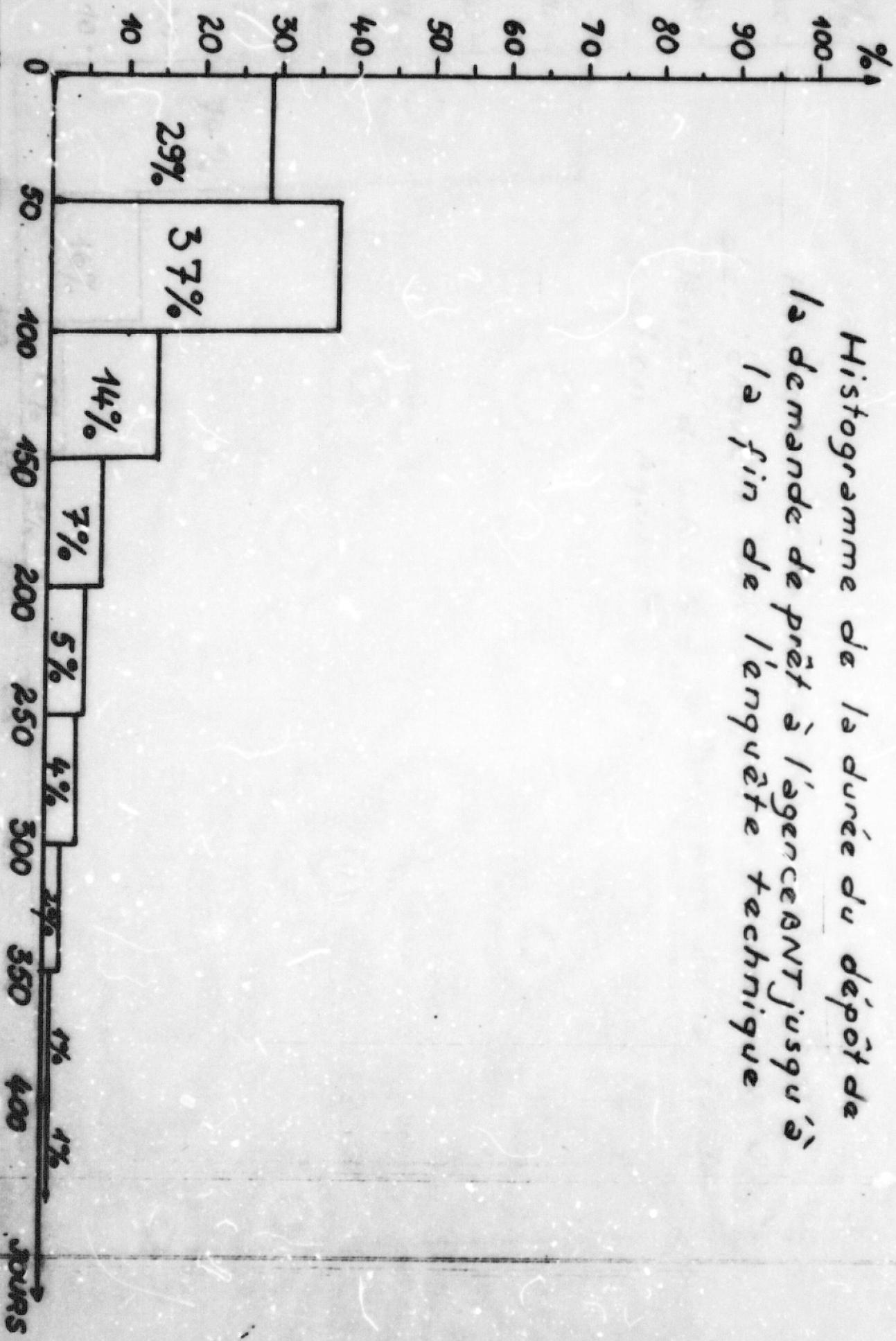
Au niveau de la Direction de la Production Agricole on attend que les deux avis de solvabilité et technique parviennent même dans le cas d'une demande de subvention uniquement. Dans ce cas l'avis de solvabilité paraît inutile puisque l'agriculteur n'a rien à rembourser.

3.- SOLUTION PROPOSEE :

Notre but est de réduire les délais d'obtention des crédits. Pour réaliser ceci l'étude de 300 dossiers a été faite et a permis de connaître les délais que mettent les demandes de prêt et de subventions pour parvenir d'un organisme à un autre ainsi que la durée des traitements.

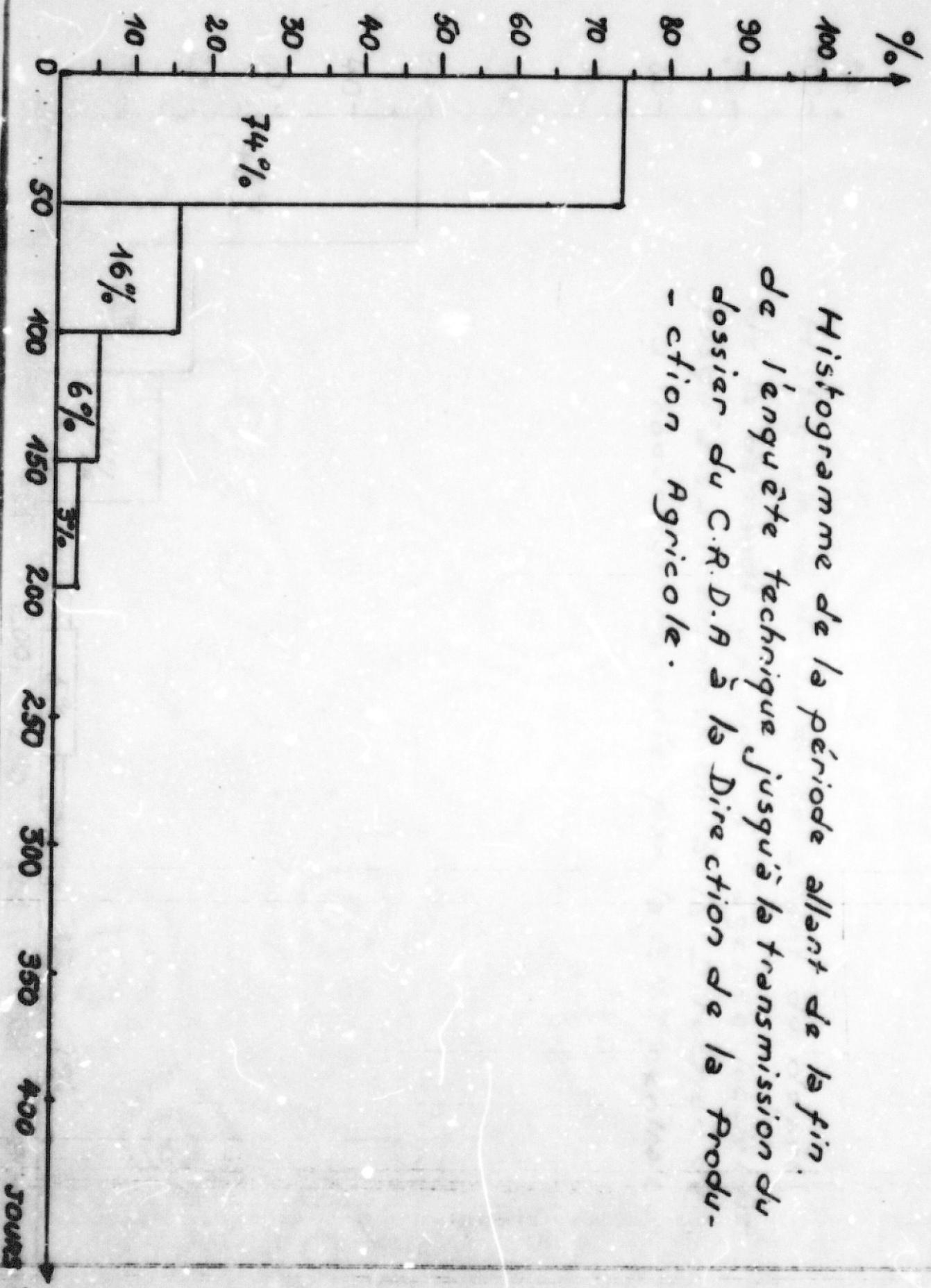
En dépeillant les informations retenues des dossiers ci-dessus indiqués nous avons pu tracer les histogrammes suivants :

Histogramme de la durée du dépôt de la demande de prêt à l'agence ANT jusqu'à la fin de l'enquête technique

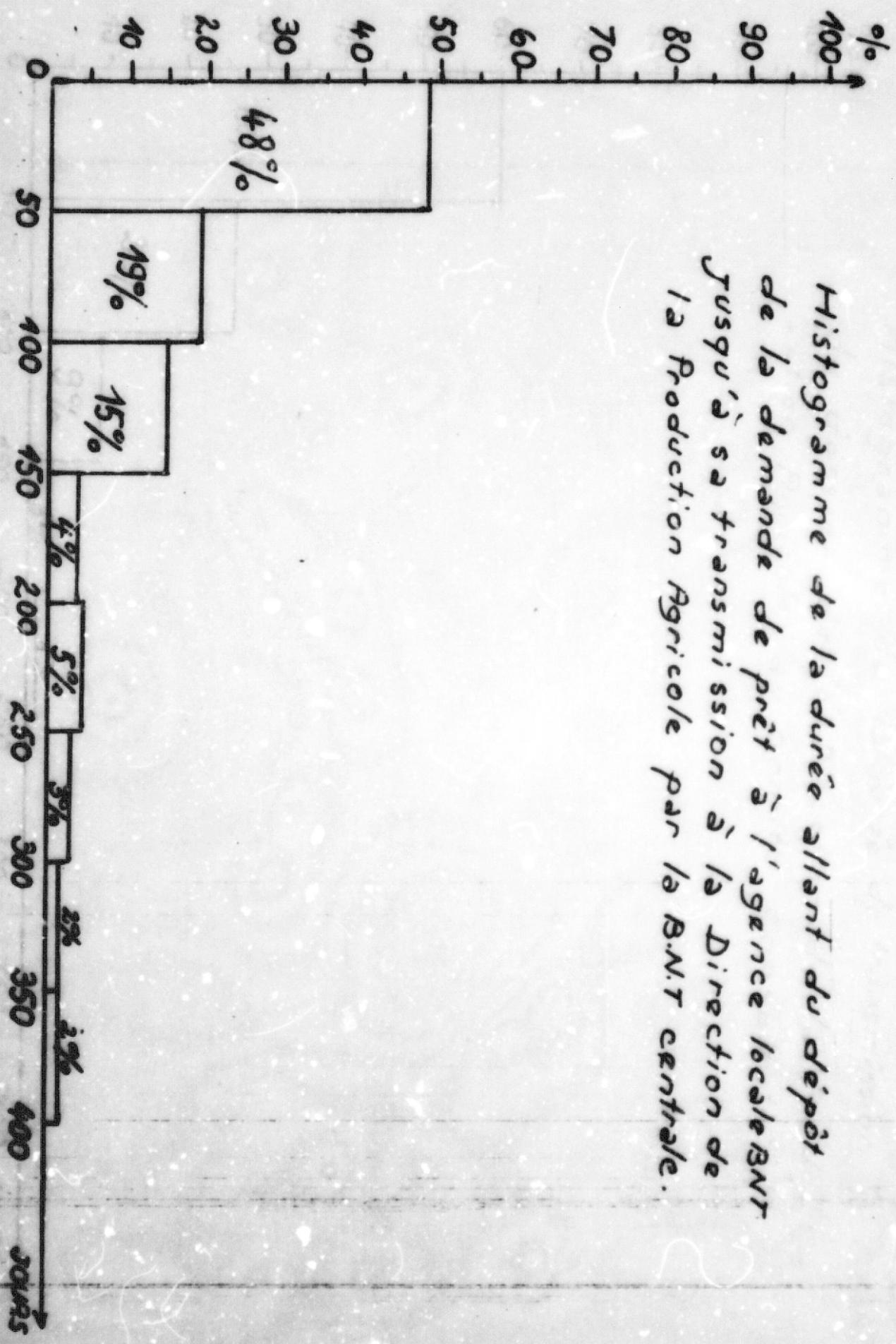


5

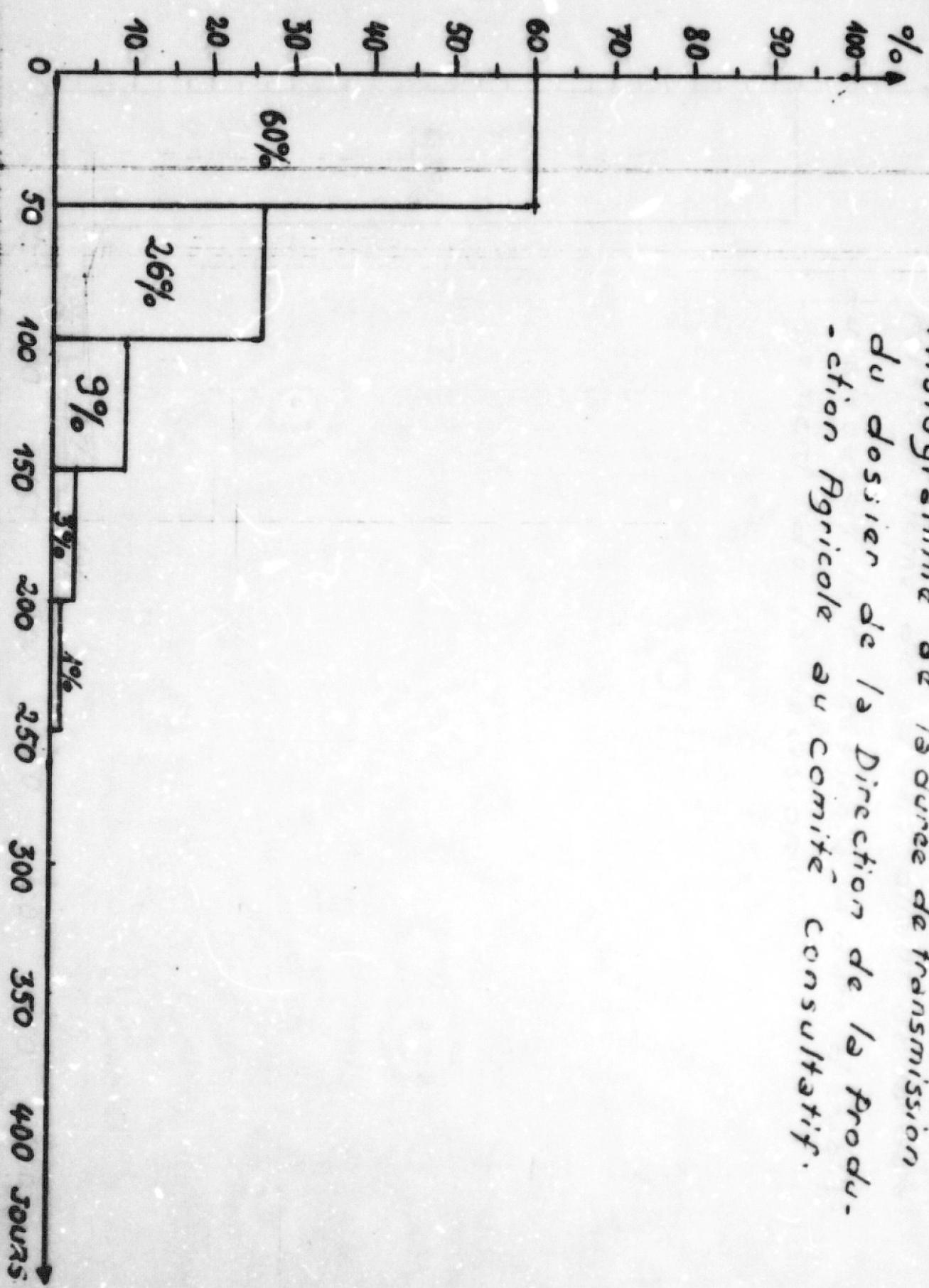
Histogramme de la période allant de la fin de l'enquête technique jusqu'à la transmission du dossier du C.R.D.A à la Direction de la Production Agricole.



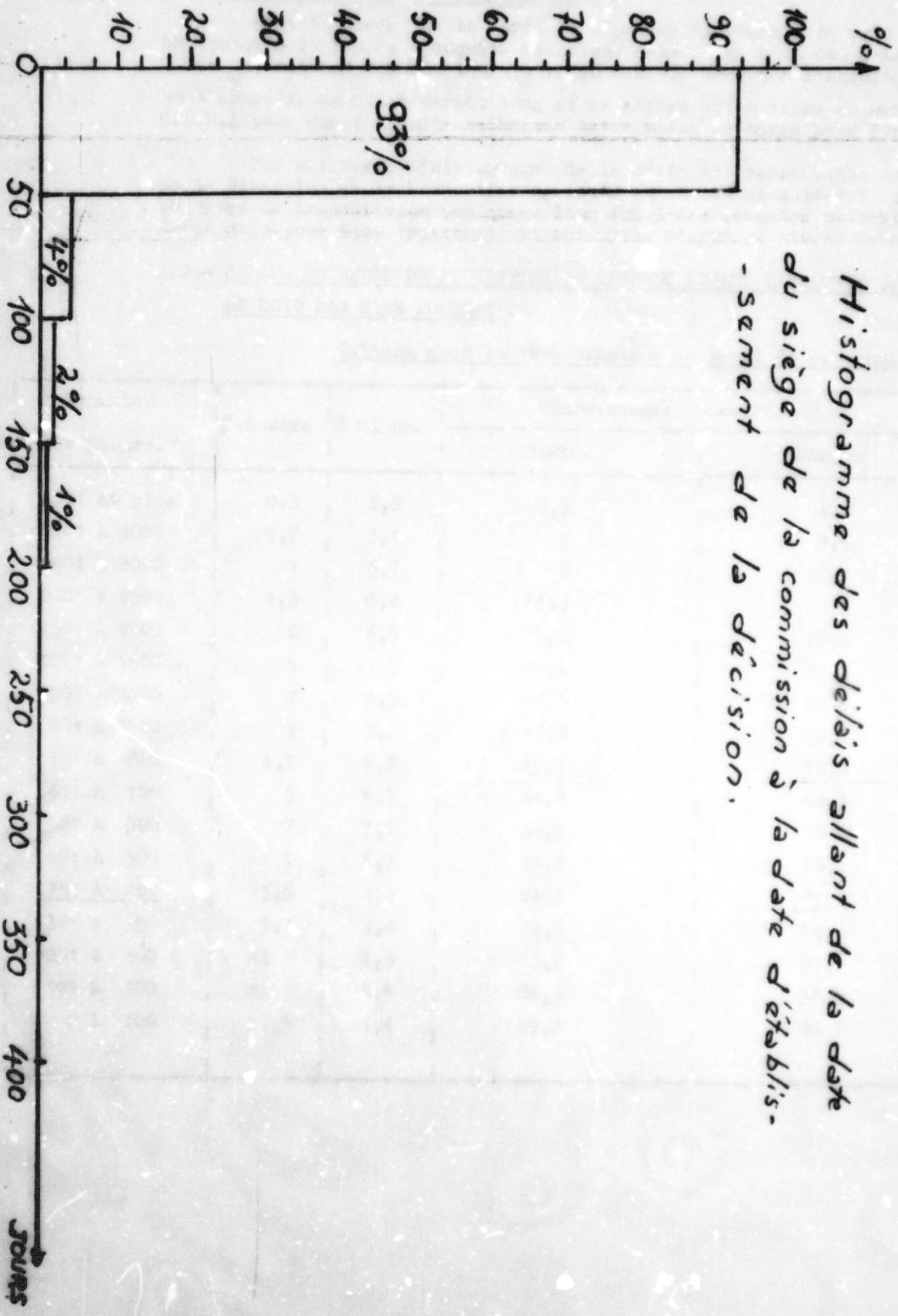
Histogramme de la durée allant du dépôt de la demande de prêt à l'agence locale BNT jusqu'à sa transmission à la Direction de la Production Agricole par la B.N.T centrale.



Histogramme de la durée de transmission
du dossier de la Direction de la Produ-
-ction Agricole au comité consultatif.



Histogramme des délais allant de la date
du siège de la commission à la date d'établis-
-sament de la décision.



3.1.- INTERPRETATION DES HISTOGRAMMES :

L'histogramme de la durée du dépôt de la demande de prêt à l'agence BNT jusqu'à la fin de l'enquête technique montre que 66 % des demandes (les $\frac{2}{3}$) mettent environ trois mois au C.R.D.A pour que l'enquête technique soit achevée. Ce délai paraît long et un effort est à faire au sein du C.R.D.A pour que l'enquête technique mette moins de temps pour être réalisée.

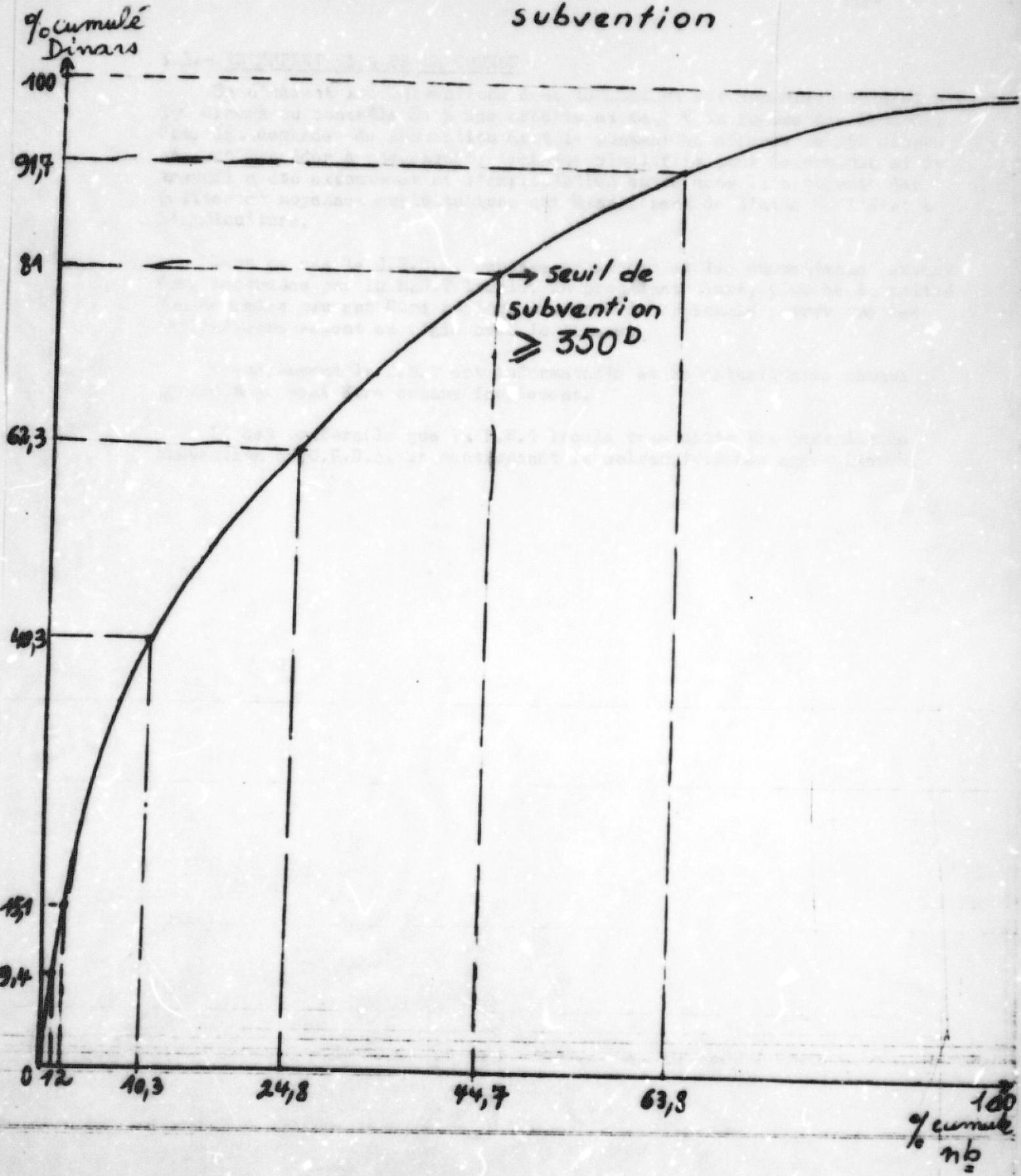
Par ailleurs, l'histogramme de la durée de transmission du dossier de la Direction de la Production Agricole au comité consultatif prouve que le temps de transmission est assez long (86 % des demandes mettent environ trois mois pour être traitées). Il est utile d'agir au niveau de cette phase.

3.2.- CALCUL DU SEUIL DE SUBVENTION AU DESSOUS DUQUEL L'ENQUETE TECHNIQUE NE DOIT PAS ETRE POUSSÉE .

Tableau pour la détermination du seuil de subvention

Tranches en Dinars.	% Nombre	% Dinars	Pourcentages cumulés	
			Nombre	Dinars
4001 et plus	0,3	4,3	0,3	4,3
3001 à 4000	0,7	5,1	1	9,4
2501 à 3000	1	5,7	2	15,1
2001 à 2500	1,3	6,4	3,3	21,5
1501 à 2000	2	6,9	5,3	28,4
1001 à 1500	5	11,9	10,3	40,3
901 à 1000	2	3,3	12,3	43,6
801 à 900	3	5,2	15,3	48,8
701 à 800	4,5	6,8	19,8	55,6
601 à 700	5	6,7	24,8	62,3
501 à 600	7	7,7	31,8	70
401 à 500	7	6,7	38,8	76,7
<u>351 à 400</u>	5,9	4,3	44,7	<u>81</u>
301 à 350	5,1	3,4	49,8	84,4
201 à 300	14	7,3	63,8	91,7
101 à 200	23	6,6	86,8	98,3
0 à 100	12,5	1,4	99,3	99,7

Courbe du seuil de subvention



3.3.- INTERPRETATION DE LA COURBE :

En étudiant les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 350 dinars on contrôle 81 % des crédits et 44,7 % du nombre des demandes. Pour les demandes de subvention dont le montant ne dépasse pas 350 dinars on peut procéder à une enquête technique simplifiée pour déterminer si le travail a été exécuté et si l'exploitation entre dans la catégorie des petites et moyennes exploitations qui bénéficient de l'aide de l'Etat à l'agriculture.

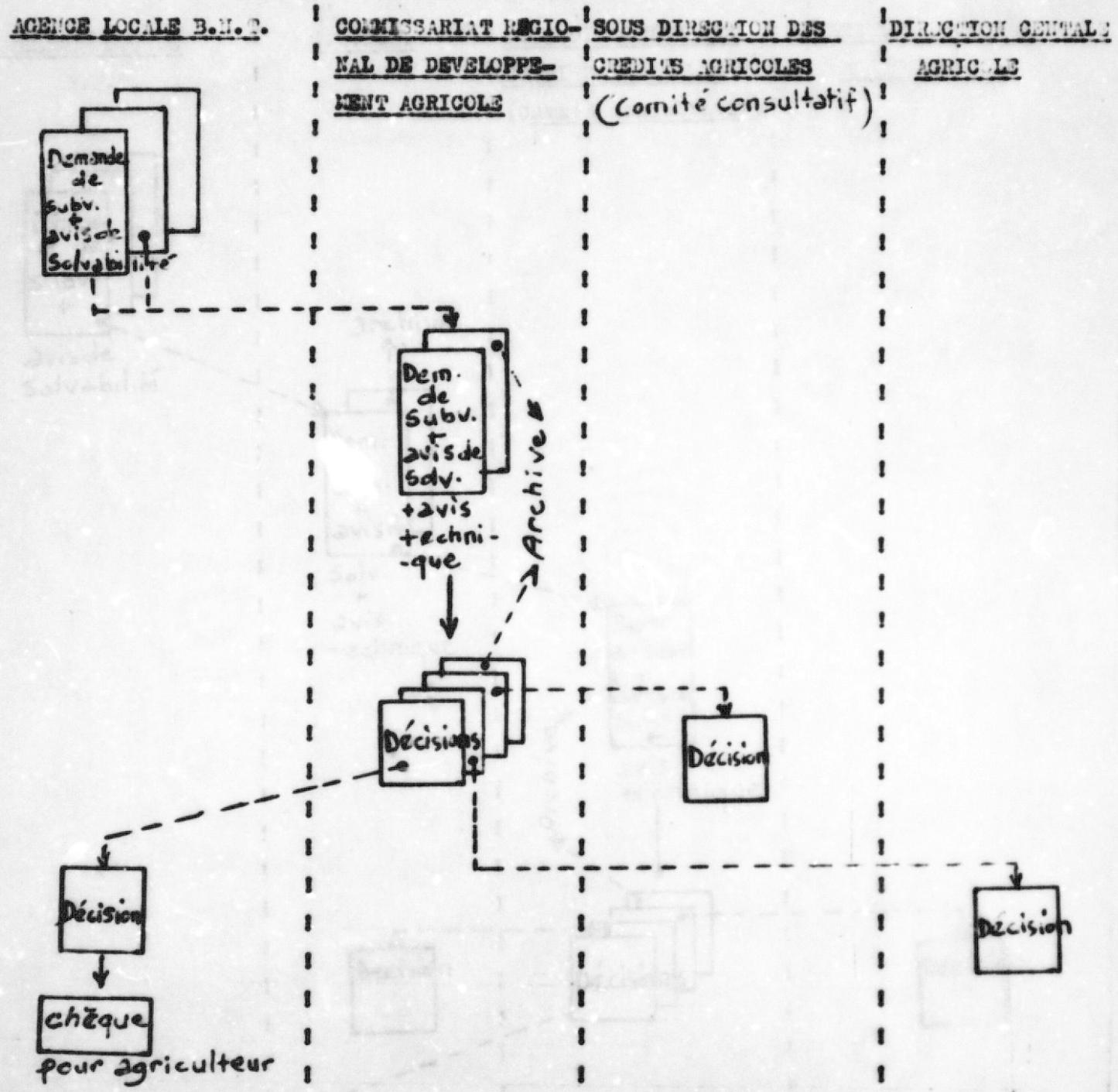
Dans ce cas le C.R.D.A. peut se prononcer et les subventions peuvent être accordées par la B.N.T locale. En procédant ainsi, plus de la moitié des demandes peuvent être réglées à l'échelle régionale pourvu que les agriculteurs soient en règle avec la banque.

Actuellement la B.N.T est informatisée et la situation de chaque agriculteur peut être connue facilement.

Il est préférable que la B.N.T locale transmette les demandes de subvention au C.R.D.A. en mentionnant la solvabilité des agriculteurs.

3.4.- Nouveau processus présenté :

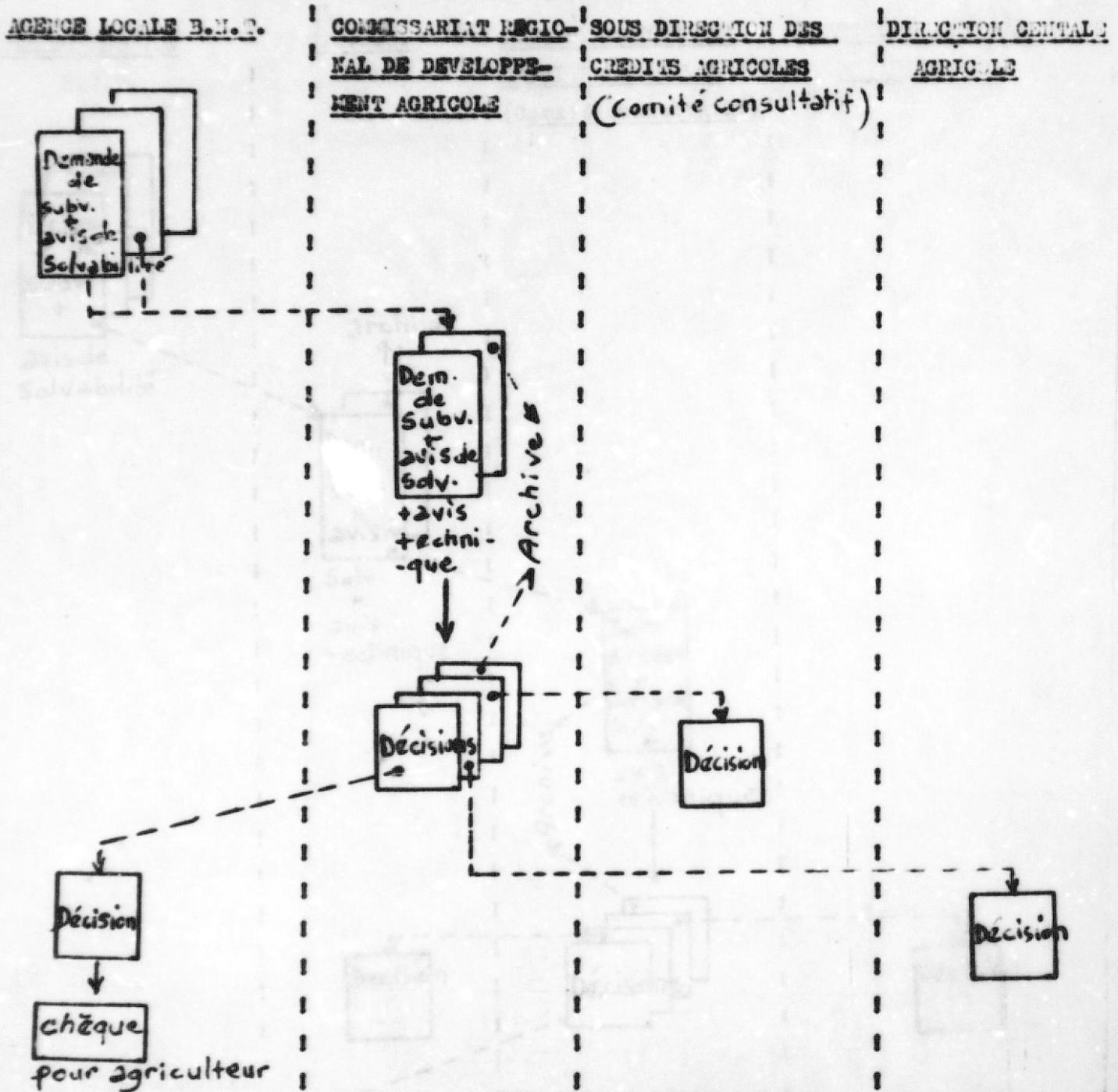
3.4.1. SUBVENTION DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 350 D



Sur présentation par l'agriculteur d'une facture prouvant l'achat d'un matériel ou d'une attestation de réalisation de travaux délivrée par le responsable de la cellule territoriale de vulgarisation l'avis technique est mentionné sans déplacement de l'enquêteur.

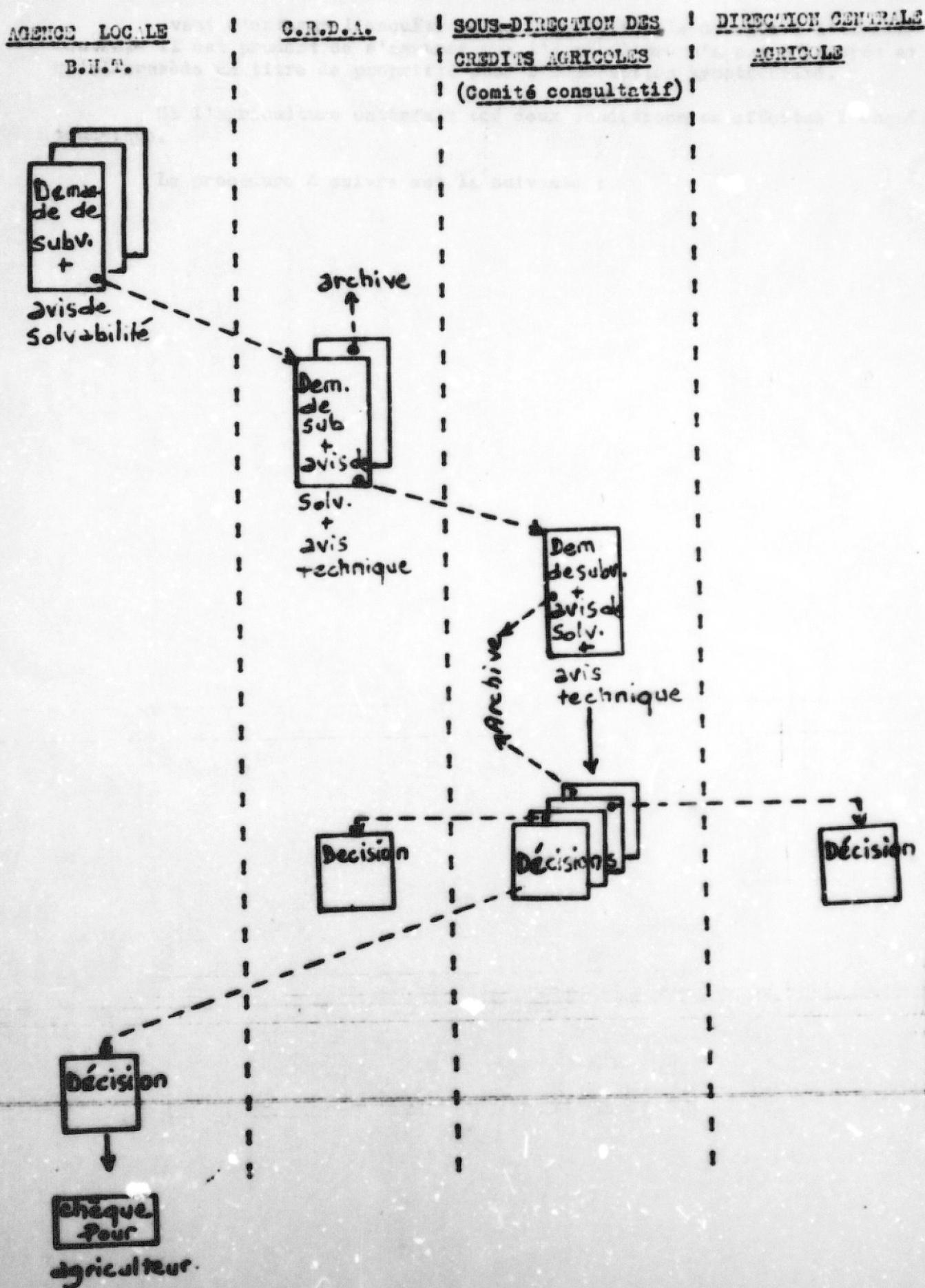
Chèque pour agriculteur

3.4.1. I. SUBVENTION DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 350 D



Sur présentation par l'agriculteur d'une facture prouvant l'achat d'un matériel ou d'une attestation de réalisation de travaux délivrée par le responsable de la cellule territoriale de vulgarisation l'avis technique est mentionné sans déplacement de l'enquêteur.

3.4.2.- SUBVENTION DONC LE MONTANT EST SUPERIEUR A 350 D.

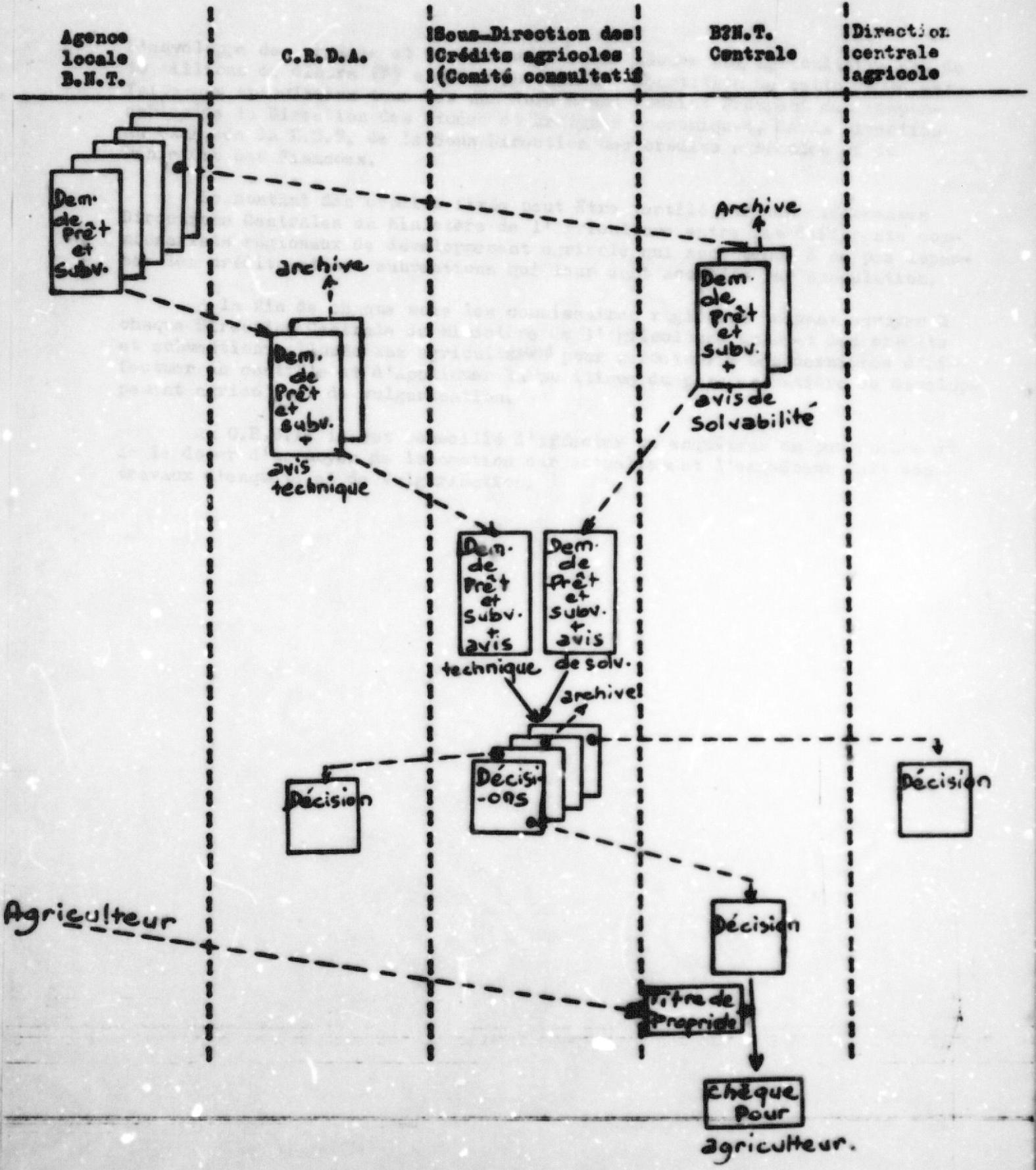


3.4.3. - DEMANDE DE PRET ET DE SUBVENTION :

Avant d'entamer l'enquête et de transmettre la demande à l'échelle centrale il est prudent de s'assurer que l'agriculture n'a pas d'impayés et qu'il possède un titre de propriété pour l'inscription hypothécaire.

Si l'agriculture satisfait ces deux conditions on effectue l'enquête technique.

La procédure à suivre est la suivante :



L'enveloppe des crédits et des subventions à allouer aux agriculteurs est de 10 millions de dinars environ par an. La répartition de cette somme est faite par spéculation tous les ans lors d'une réunion groupant des responsables de la Direction des études et analyses économiques, de la Direction du plan, de la B.N.T, de la Sous Direction des crédits agricoles et du Ministère des Finances.

Le montant des crédits fixés peut être ventilé par les différentes Directions Centrales du Ministère de l'Agriculture entre les différents commissariats régionaux de développement agricole qui sont tenus à ne pas dépasser les crédits et les subventions qui leur sont accordés par spéculation.

A la fin de chaque mois les commissaires régionaux doivent envoyer à chaque Direction Centrale du Ministère de l'Agriculture un état des crédits et subventions alloués aux agriculteurs pour permettre à ces dernières d'effectuer un contrôle et d'appliquer la politique du pays en matière de développement agricole et de vulgarisation.

Au C.R.D.A. il est conseillé d'affecter un enquêteur en permanence et de le doter d'un moyen de locomotion car actuellement l'enquêteur fait des travaux d'enquête et de vulgarisation.

**3.5. - OCTROI DE CREDITS ET DE SUBVENTIONS PAR L'INTERMEDIARE DE COOPERATIVES
DE SERVICES :**

Une autre méthode consiste à encourager la création de coopératives de services qui se chargeront de l'octroi des prêts et subventions. D'ailleurs au sein de la Direction de l'assistance au petits et moyens exploitants, il ya la sous Direction des institutions rurales qui a pour tâche de développer les coopératives de services et d'en effectuer le contrôle technique et financier.

Les petits et moyens agriculteurs peuvent adhérer à ces coopératives qui se chargeront de leur ravitaillement et de l'écoulement de leurs productions.

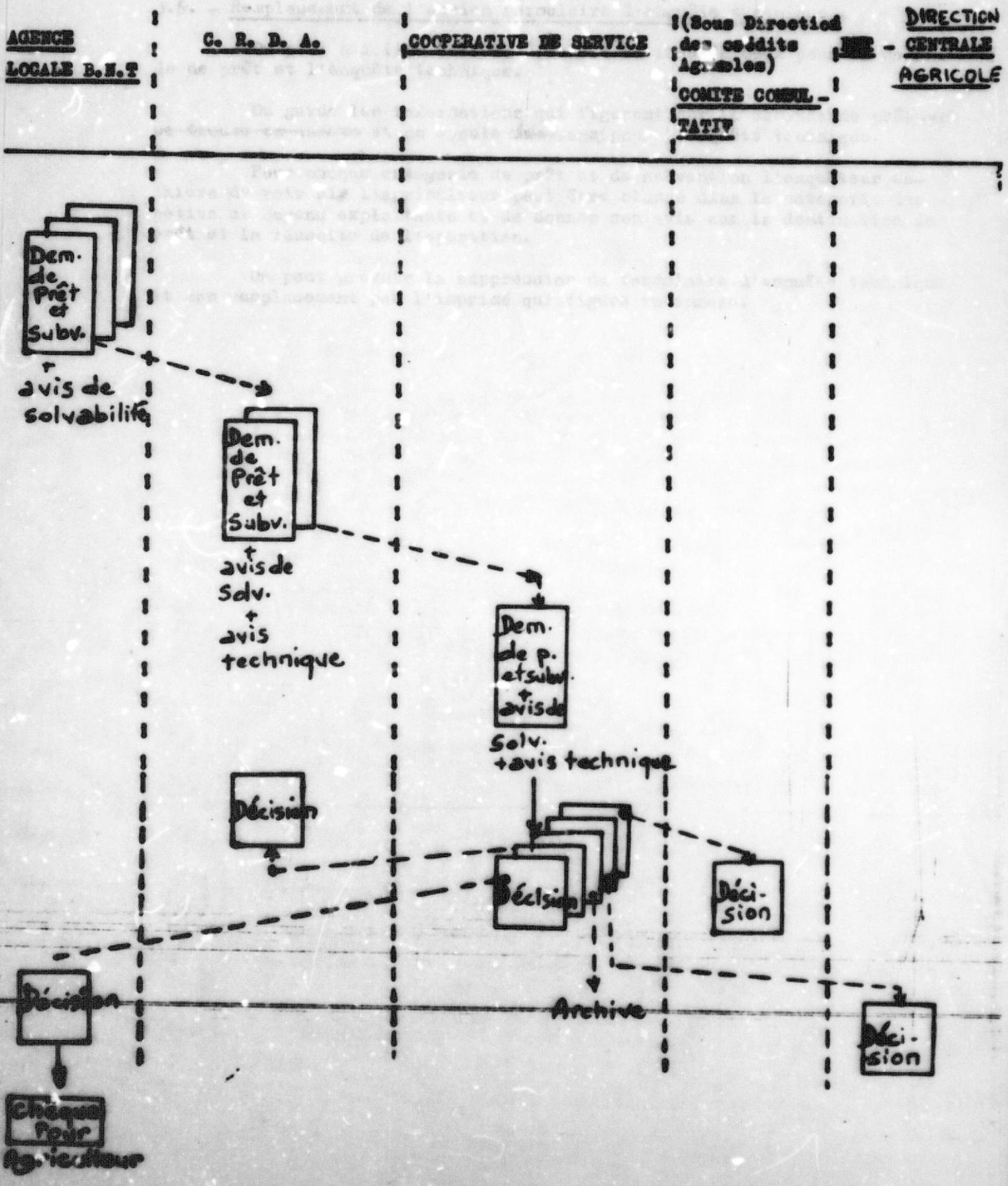
En ce qui concerne les crédits agricoles, la coopérative établira des décisions pour ses adhérents qui seront transmises à la B.N.T locale pour l'obtention des crédits et subventions.

Ainsi la Banque, le C.R.D.A et la Sous Direction des crédits agricoles n'auront à traiter qu'avec les directeurs des coopératives de services.

De cette manière les demandes de prêts et de subventions ne transitent plus par la sous Direction des crédits agricoles qui se chargera du contrôle, de la répartition des crédits entre les différents C.R.D.A et du calcul des statistiques.

Le remboursement des crédits se fera au niveau de la coopérative et on arrivera à augmenter le taux de recouvrement des crédits qui est actuellement faible.

Dans ce cas la procédure à suivre est la suivante :



3.6. - Remplacement de l'ancien formulaire d'enquête technique .

On peut utiliser un seul document au lieu de deux pour la demande de prêt et l'enquête technique.

On garde les informations qui figurent sur la demande de prêt ~~qui se trouve en annexe~~ et on ajoute ~~un~~ page pour l'enquête technique.

Pour chaque catégorie de prêt et de subvention l'enquêteur essaiera de voir si l'agriculteur peut être classé dans la catégorie des petits et moyens exploitants et de donner son avis sur la destination du prêt et la réussite de l'opération.

On peut prévoir la suppression du formulaire d'enquête technique et son remplacement par l'imprimé qui figure en annexe.

Les demandes de prêts et de subventions étant remises à la B.N.T locale par l'agriculteur en trois exemplaires sont étudiées par la banque qui mentionne l'avis de solvabilité de chaque client. Ensuite deux copies sont transmises au C.R.D.A pour enquête technique.

A ce stade là il est conseillé de créer un bureau d'enquêteurs qui ne se chargeront que de l'enquête technique. Leur nombre varie selon l'importance des enquêtes à faire et la création de ce bureau relève des compétences du Commissaire régional de développement agricole. Ce bureau sera doté d'un moyen de locomotion. Dans ce cas les enquêtes seront vite faites et en appliquant la méthode du seuil de subvention déjà citée en réduit énormément le délai des enquêtes.

Le commissaire régional, disposant de l'enveloppe des crédits et subventions à accorder aux agriculteurs par spéculation et opération peut donner son avis tout en évitant les dépassements de crédits. Ensuite une demande de prêt et de subvention est communiquée directement à la sous-direction des crédits agricoles sans transiter par la Direction Centrale du Ministère de l'Agriculture. On raccourcit ainsi le circuit d'une étape qui est assez longue (voir l'histogramme correspondant).

La demande de prêt comportant les deux avis technique et de solvabilité est soumise à l'avis du comité consultatif. Selon la nature de la demande un avis favorable, défavorable ou sous réserve de régularisation d'impayés est donné. Les décisions d'octroi des crédits et subventions sont établies au sein de cette sous Direction qui transmet des copies à la B.N.T, au C.R.D.A et à la Direction Centrale Agricole du Ministère de l'Agriculture.

La B.N.T. se chargera du déblocage des crédits.

La décision d'élimination d'une étape du processus émane du Ministère de l'Agriculture.

Dans le cas d'institution des coopératives de services, ces dernières joueront le rôle de la sous Direction des crédits agricoles. Il y aura donc décentralisation des crédits et subventions et le recouvrement se fera par l'intermédiaire du Directeur de la Coopérative de Service.

4. 1.- REFLEXION SUR L'AUTOMATISATION.

A propos de l'automatisation des crédits agricoles au niveau de la sous Direction des crédits, une étude a été faite en collaboration avec le centre de calcul du Ministère de l'Agriculture. Elle consiste à faire effectuer par l'ordinateur les différents calculs effectués par l'ordinateur les différents calculs effectués par les agents en utilisant la méthode de la location. Le coût de l'opération a été évalué à 11.000 Dinars par an. Cette méthode a été refusée pour l'année 1979.

Etant donné que le montant des crédits et subventions à consentir est à peu près fixé à 10 millions de dinars par an et que l'on n'accorde plus de prêts ni de subventions pour certaines spéculations telles les plantations d'oliviers à huile et qu'en appliquant la méthode du seuil de subventions le nombre actuel de 30.000 dossiers par an peut être réduit.

Par ailleurs si l'on adopte la politique des coopératives de services, l'automatisation n'est pas à envisager vu le nombre réduit de demandes à l'échelle régionale.

En tenant compte de toutes ces considérations la méthode manuelle de traitement des dossiers est à maintenir.

4.2 - BILAN FINANCIER :

Il a été prévu la création de cellules d'enquêteurs au sein de chaque C.R.D.A. il est nécessaire de les doter d'une voiture. Comme il ya 18 C.R.D.A, il faut 18 voitures qui reviennent à :

3500 D X 18 = 63.000 D.

Bureaux :

120 D X 18 = 2.160 D.

machine à calculer

200 D X 18 = 3.600 D.

fournitures de bureaux

100 D X 18 = 1.800 D.

Carburant :

300 D X 18 = 5.400 D.

Les charges relatives à ces cellules reviennent à :

63.000 D + 2.160 D + 3.600 D + 1.800 D + 5.400 D = 75.960 D

En ce qui concerne le personnel, le commissaire général de développement agricole affectera un agent ou plusieurs selon l'importance des enquêtes.

4.3 - PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROCESSUS :

En ce qui concerne les voitures de service chaque C.R.D.A. peut mentionner dans le projet du budget d'équipement de l'année 1980, l'achat d'une voiture ainsi que l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de la cellule.

Les demandes de prêts et subventions devant aboutir à la sous Direction des crédits agricoles sans passer par les Directions Centrales, il ya lieu de prévoir des locaux pour abriter les agents des Directions Centrales s'occupant des crédits et qui seront affectés à la Sous Direction en question. Cette Sous Direction a un pavillon occupé par le personnel de la Direction de l'Enseignement et de la formation des cadres. Il ya lieu de récupérer les locaux pour résoudre le problème.

Le chef de cabinet étant d'accord pour que les demandes ne transitent plus par les Directions centrales, cette nouvelle méthode peut être appliquée en 1980 quand le personnel de la Direction de l'enseignement et de la formation des cadres s'installera au sein de sa nouvelle Direction.

A N N E X E

F I C H E T E C H N I Q U E

- Date de l'enquête :

- Catégorie de l'exploitation :

- Données climatiques :

- . température
- . pluviométrie

- Achat de matériel agricole.

- Nature du matériel :
- Nombre :
- Superficie à travailler :

- Forage de puits et matériel d'irrigation

Données pédologiques :

- Nature des sols
- Vocation

Forage de puits :

Nature du matériel d'irrigation

Superficie à irriguer
Cultures à envisager :

- Plantation d'arbres :

Genre d'arbres à planter :

données pédologiques :

- Nature des sols :
- Vocation :

Superficie : prévue :
réalisée :

.../...

(Suite)

ACHAT DE CHEPTEL VIF :

- . Animaux à acquérir :
- . Nature :
- . Nombre :
- . Superficie des étables ou des bâtiments agricoles :

CREATION DE PRAIRIE ARTIFICIELLE :

- Nature du fourrage :
- Superficie :
- Nature des terrains :
- Emplacement (en plaine - sur pente, au fond d'une vallée etc...).

CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'EXPLOITATION :

- Cheptel à acquérir :
- Nombre :
- Superficie :

POULAILLER :

- Superficie :
- Nombre de poules ou poulets à élever :

AVIS DE L'ENQUÊTEUR :

AVIS DU C.L.E.F. D'ARRONDISSEMENT :

AVIS DU COMMISSAIRE REGIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE :

.../...

FIN

24